

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
ALLEE EUGENE POTTIER POUR DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'entreprise LES FILS DU DEMENAGEMENT pour le compte de monsieur BARRIERE Ludovic, en date du 14 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, allée Eugène Pottier, le 06 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement effectué par l'entreprise LES FILS DU DEMENAGEMENT, rue Eugène Pottier, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 06 juillet 2025, allée Eugène Pottier, au droit du 10 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise LES FILS DU DEMENAGEMENT et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise LES FILS DU DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- LES FILS DU DEMENAGEMENT,
- Monsieur BARRIERE Ludovic,
- SIETREM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêts, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

20/06/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 juin 2025

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)